

Rapport sur l'esclavage moderne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 Hubbell Canada ULC

Ce rapport sur l'esclavage moderne (le « rapport ») couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. 2023 (« Exercice 2023 ») et a été préparé conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) (la « Loi »). Ce rapport est réalisé au nom de Hubbell Canada ULC (« Hubbell Canada »). Les références à « nous », « notre » ou « notre » contenues dans les présentes concernent Hubbell Canada ou Hubbell Incorporated, selon le contexte applicable.

1. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis dans la loi, constituent des crimes et de graves violations des droits de l'homme. En tant qu'entreprise manufacturière de premier plan, Hubbell Canada reconnaît le rôle important que nous jouons pour garantir que nos opérations et nos produits, ainsi que les chaînes d'approvisionnement qui les soutiennent, respectent les normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et l'identification du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Ce rapport présente les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice 2023 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada par Hubbell Canada ou de biens importés au Canada par Hubbell Canada.

2. Notre activité

Hubbell Canada est une société canadienne à responsabilité illimitée constituée en Nouvelle-Écosse conformément à la Loi sur les compagnies de la Nouvelle-Écosse. Hubbell Canada fabrique et assemble des produits électriques de haute qualité au Canada à partir de ses sites en Ontario et au Québec et vend et distribue ces produits au Canada et à l'étranger. Nous nous approvisionnons en matières premières au Canada et aux États-Unis et importons des produits finis principalement des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Chine, du Mexique et de l'Inde.

Hubbell Canada est une filiale de Hubbell Incorporated (« Hubbell »), une société américaine fondée en 1888. Hubbell et ses divisions et filiales (ensemble, « Hubbell Enterprise ») fabriquent des solutions électriques et utilitaires, avec plus de 75 marques utilisées partout dans le monde. La plupart des produits finis que nous importons au Canada proviennent de divers fabricants Hubbell.

3. Nos politiques

Politiques

L'obligation de respecter, de promouvoir et de protéger les droits humains fondamentaux est ancrée dans notre culture et la façon dont nous menons nos affaires. Nous nous engageons à éliminer les violations des droits de l'homme dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Nous interdisons strictement toutes les formes de travail involontaire, de travail des enfants, de travail en servitude et de traite des êtres humains dans nos relations commerciales. À travers nos politiques, nous communiquons nos valeurs et nos attentes envers nous-mêmes, nos fournisseurs et nos partenaires. Nos politiques pertinentes sont discutées plus en détail ci-dessous :

Code de conduite professionnelle et d'éthique

Nous nous engageons à mener nos activités de manière légale et éthique. Nous sommes soumis au Code de conduite professionnelle et d'éthique de Hubbell (le « Code »), qui constitue le fondement des politiques de notre entreprise et énonce les principes directeurs en matière de conduite professionnelle et établit que dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de Hubbell Canada doivent toujours agir conformément à la loi, de manière éthique et dans le meilleur intérêt de Hubbell Canada. Le Code interdit expressément le recours au travail des enfants, au travail en servitude, à la servitude involontaire ou au travail forcé dans nos opérations ou installations mondiales.

Code de conduite des tiers

Hubbell dispose également d'un Code de conduite professionnelle et d'éthique des tiers (le « Code des tiers ») qui détaille les normes minimales de conduite éthique et responsable requises pour nos tiers, y compris les fournisseurs, les vendeurs, les agents commerciaux, les distributeurs, les sous-traitants et tout autre tiers qui travaillent pour ou avec nous. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les exigences légales applicables dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent et qu'ils surveillent et appliquent systématiquement notre Code des tiers dans leurs propres opérations et chaîne d'approvisionnement, comme l'exige Hubbell Canada. d'un processus de vérification avant d'engager des fournisseurs potentiels, que tous les fournisseurs concluent un accord de fourniture ou soient liés par un bon de commande qui oblige l'adoption du Code des tiers et exige le respect par ces fournisseurs de toutes les lois et réglementations applicables. Ces lois applicables incluent, sans s'y limiter, l'interdiction du recours au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et au travail des enfants.

Le Code des tiers énonce également nos principes d'inclusivité et de responsabilité. Nous collaborons avec des fournisseurs qui s'engagent à respecter ces mêmes principes et les fournisseurs s'engagent à respecter ces normes comme condition pour faire affaire avec nous.

Les activités d'assurance de Hubbell comprennent périodiquement la réalisation d'audits de conformité en personne auprès des fournisseurs les plus dépensiers pour vérifier leur conformité au Code des tiers et l'évaluation des risques potentiels en matière de qualité, de sécurité, de lutte contre la corruption et de droits de l'homme, y compris le recours au travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. et le travail des enfants. Hubbell contrôle également tous ses agents commerciaux et distributeurs pour détecter les risques de non-conformité, y compris le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Nous révisons périodiquement le Code des tiers pour nous assurer que cette politique est conforme aux meilleures pratiques actuelles.

Politique mondiale des droits de l'homme

La Politique mondiale des droits de l'homme de Hubbell et le Code, auxquels toutes les entités de Hubbell Enterprise sont soumises, définissent les attentes en matière de pratiques d'emploi afin de sauvegarder les principes d'emploi librement choisi, de non-discrimination et d'élimination du travail forcé et des mineurs. Hubbell Canada dispose également d'un solide processus de recrutement et d'intégration qui respecte toutes les lois du travail applicables et s'engage à soutenir les droits humains fondamentaux de nos employés.

Politique sur les minéraux de conflit

Hubbell Canada est également soumise à la politique de Hubbell sur les minéraux de conflit et aux procédures connexes (la « Politique sur les minéraux de conflit »), qui exigent que les équipes d'approvisionnement et les employés de Hubbell Canada analysent soigneusement l'approvisionnement de certains minéraux dans nos chaînes d'approvisionnement mondiales provenant de la République Démocratique du Congo et les juridictions voisines pour garantir que nous ne finançons pas par inadvertance des groupes armés qui pourraient, entre autres, perpétrer l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et d'autres violations des droits de l'homme.

4. Évaluation de nos risques

Nous prenons en compte tous les risques potentiels pour l'organisation dans le cadre des processus annuels de gestion des risques d'entreprise. Comme indiqué dans d'autres sections de ce rapport, nous avons pris des mesures pour évaluer et prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants. Bien que nous ayons identifié des parties de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque potentiel de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et que nous continuions à nous efforcer d'identifier les risques émergents, nous n'avons identifié aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités ou les chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, Hubbell Canada n'a engagé aucune mesure corrective concernant le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

5. Nos engagements

Comme indiqué précédemment, Hubbell Canada exige, dans le cadre d'un processus de vérification avant d'engager des fournisseurs potentiels, que tous les fournisseurs concluent un accord d'approvisionnement ou soient liés par un bon de commande qui oblige l'adoption du Code et exige que ces fournisseurs se conforment à toutes lois et règlements applicables. Ces lois applicables incluent, sans s'y limiter, l'interdiction du recours au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et au travail des enfants.

Dans la majorité de ses accords d'approvisionnement, Hubbell Canada se réserve également le droit de commander des audits indépendants des fournisseurs.

Tous les employés de Hubbell Canada sont tenus de se conformer au Code et de suivre un programme annuel de formation au code d'éthique. Entre autres choses, le Code comprend :

- des conseils et des obligations en matière de prise de décision éthique, y compris en ce qui concerne les processus d'approvisionnement de Hubbell Canada ;
- des dispositions pour faire part de nos préoccupations concernant des violations potentielles du Code ou du Code des tiers et pour s'exprimer afin de garantir que les employés continuent de promouvoir les normes éthiques les plus élevées dans nos pratiques commerciales ; et
- les obligations et valeurs partagées en matière de protection des droits de l'homme.

Hubbell Canada reconnaît l'importance de promouvoir la santé et le bien-être individuels, le développement économique et la stabilité politique et de prévenir les crimes et les violations des droits de la personne tels que les formes modernes d'esclavage et de traite des êtres humains. Le Code met ces questions au premier plan, avec des engagements explicites à éviter le travail des enfants ou le travail forcé dans nos opérations ou installations mondiales et à ne pas tolérer les cas connus de traitement inacceptable des travailleurs ou de servitude involontaire.

Comme indiqué précédemment, Hubbell Canada est soumise à la Politique sur les minéraux de conflit et au Code des tiers. La politique sur les minéraux de conflit exige que les équipes d'approvisionnement et les employés de Hubbell Canada analysent l'approvisionnement de certains minéraux dans nos chaînes d'approvisionnement mondiales en provenance de la République démocratique du Congo et des juridictions voisines afin de garantir que nous ne finançons pas par inadvertance des groupes armés qui, entre autres, peuvent perpétrer l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et d'autres violations des droits de l'homme.

Les équipes d'approvisionnement de Hubbell Canada travaillent avec nos fournisseurs pour identifier des sources alternatives potentielles lorsqu'elles estiment qu'un tel risque peut survenir. Nos mesures de diligence raisonnable liées aux minerais de conflit ont été conçues pour se conformer, dans tous leurs aspects importants, au cadre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Lorsque Hubbell Canada conclut de nouveaux contrats avec des fournisseurs, nous cherchons également à inclure une obligation exigeant que les fournisseurs fournissent des informations sur la source des minéraux de conflit et les fonderies.

Le Code des tiers décrit les normes minimales de conduite éthique et responsable requises pour nos tiers. Les tiers de Hubbell Canada comprennent, sans s'y limiter, les fournisseurs, les vendeurs, les agents commerciaux, les distributeurs, les sous-traitants et tout autre tiers qui travaille pour ou avec Hubbell Canada. Tous les tiers sont censés informer et éduquer leurs employés, leurs dirigeants, leurs directeurs, leurs agents et leurs sous-traitants au sujet de ce Code des tiers.

Tout tiers fournissant ou recevant un service ou un produit à ou de Hubbell Canada est soumis au Code des tiers. Le non-respect de l'une des dispositions du Code des tiers peut entraîner la résiliation de tout accord avec Hubbell Canada.

Les employés de Hubbell Canada sont également couverts par des procédures de règlement des griefs et de dénonciation qui facilitent l'expression des préoccupations que notre personnel peut avoir concernant les normes éthiques applicables à nos chaînes d'approvisionnement. Les employés et les investisseurs qui soupçonnent qu'il y a eu une violation du Code ou du Code des tiers sont encouragés à contacter la hotline Speak Up Today de Hubbell, un service de signalement confidentiel géré par un tiers indépendant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui est accessible aussi bien aux employés qu'aux tiers via le Web ou par téléphone.

6. Nos progrès et notre efficacité

Dans le cadre de nos processus de gouvernance, nous surveillons en permanence le respect de nos politiques. Nous examinons également toutes les préoccupations soulevées via la ligne d'assistance téléphonique Speak Up Today et d'autres mécanismes informels de commentaires des employés. Comme indiqué ci-dessus, nous prenons en compte tous les risques potentiels pour l'organisation dans le cadre des processus annuels de gestion des risques d'entreprise.

7. Approbation et signature

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Hubbell Canada le 29 mai 2024 conformément au paragraphe 11(4)(a). Ce rapport est également disponible sur le site Web de Hubbell Canada à l'adresse <https://www.hubbell.com/hubbellcanada/fr>.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier la section 11 de son article, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans ce rapport pour Hubbell Canada. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Katherine Anne Lane

Directrice, vice-présidente et secrétaire

29 mai 2024

J'ai le pouvoir de lier Hubbell Canada.